Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260321-2026_03_24-DE

commune de Plougar

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR**

**Délibération N° 2026-03-24**
**21 mars 2026**

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :**<br>Lundi 16 mars 2026 | *Le samedi vingt et un mars deux mille vingt-six à dix-sept heures trente se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.* |
| **Membres :**<br><br>En exercice : 15<br>Présents : 14<br>Absents excusés : 1<br>Votants : 15 | *Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.*<br><br>*Absents excusés : MINGAM Gwenaëlle ayant donné pouvoir à LE NAN Yvon*<br><br>*M. AUFFRET Xavier a été désigné comme secrétaire de séance.* |

**<u>Objet</u> : Fixation des indemnités de fonction des élus**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Plougar appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints théorique est de 4, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le nombre d'adjoints de la commune a été fixé à 3, (délibération n° 2026-03-23 du 21 mars 2026)

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
  - l'indemnité du maire, 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
  - et du produit de 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théorique (4),

  **soit 3 756.19 €.**

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260321-2026_03_24-DE

**Le Conseil Municipal,**
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre) après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (44.3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 11.77 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints théorique (4).

A compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
**1er adjoint :** 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
**2ème adjoint :** 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
**3ème adjoint :** 11.77% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres **conseillers municipaux** percevront percevoir une indemnité égale à 1 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont payées mensuellement, et celles des conseillers municipaux seront payées annuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

| | | |
|---|---|---|
| ***M. Laurent LE BORGNE,*** <br> ***Maire*** | *M. Auffret Xavier* <br> ***Secrétaire de séance*** | *Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* <br><br> *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 21 mars 2026* <br><br> *Transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2026* |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260321-2026_03_24-DE

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 21 mars 2026**

**annexé à la délibération**

| FONCTION | NOM, PRENOM | MONTANT MENSUEL BRUT au 22 mars 2026 | POURCENTAGE IB 1027 IM 830 |
|---|---|---|---|
| Maire | LE BORGNE Laurent | 1 820.96 € | 44.30 |
| 1er adjoint | SALIOU Sébastien | 483.81 € | 11.77 |
| 2ème adjoint | LE GUERN Marlène | 483.81 € | 11.77 |
| 3ème adjoint | PRISER Yvon | 483.81 € | 11.77 |
| Conseillère municipale | GUILLERM Marie-Claire | 41.11 € | 1 |
| Conseiller municipal | BRU Alain | 41.11 € | 1 |
| Conseiller municipal | LE NAN Yvon | 41.11 € | 1 |
| Conseillère municipale | MINGAM Gwénaëlle | 41.11 € | 1 |
| Conseiller municipal | AUFFRET Xavier | 41.11 € | 1 |
| Conseillère municipale | GRALL Marie-Catherine | 41.11 € | 1 |
| Conseillère municipale | DALLE Marie | 41.11 € | 1 |
| Conseillère municipale | GAC Céline | 41.11 € | 1 |
| Conseillère municipale | GUILLARD Nolwenn | 41.11 € | 1 |
| Conseiller municipal | LEROUX Benjamin | 41.11 € | 1 |
| Conseiller municipal | CRAS-QUEAU Simon | 41.11 € | 1 |
| | Total mensuel | 3 724.54 € | |

Les indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.